



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Immatriculation

Question écrite n° 8814

Texte de la question

Le traité d'Union européenne, entre en vigueur au mois de novembre dernier, consacre la citoyenneté européenne ; elle est désormais un élément constituant de l'identité française. Pour marquer cet événement, il conviendrait de prendre une mesure symbolique : les douze étoiles du drapeau européen pourraient être imprimées sur les plaques d'immatriculation des véhicules mis en circulation à compter d'une date à déterminer. Cette disposition marquerait la volonté claire de la France de participer, au premier plan, à la construction de l'Europe de demain. M. Pierre Albertini demande à M. le ministre délégué aux affaires européennes de bien vouloir lui indiquer si cette suggestion est de nature à retenir l'attention du Gouvernement.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire suggère au Gouvernement de prendre une mesure symbolique, qui marquerait la volonté claire de la France de participer au premier plan à la construction de l'Europe de demain, consistant à faire figurer les douze étoiles du drapeau européen sur les plaques d'immatriculation des véhicules. Une telle mesure n'est pas envisagée pour l'instant par le Gouvernement, qui souhaite privilégier le libre choix, par les automobilistes, de faire apparaître sur leurs véhicules leur appartenance à l'Union européenne, sous forme d'autocollants, par exemple.

Données clés

Auteur : [M. Albertini Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8814

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4302

Réponse publiée le : 1er août 1994, page 3874